COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'Outre Forêt Alsace

Conseillers élus:..... 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents: 27

Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi, 18 septembre 2019 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents :
M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Marie-France RIMEKEN, M. Thierry HOERR, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY (supplée Mme Pascale LUDWIG), M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Alain WURSTER, M. Christophe SCHARRENBERGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER

Absents excusés donnant procuration :
M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)

Absents excusés :
M. Jean-Charles MATHIAS, M. Stéphane PRINTZ,

Assiste :
M. Olivier THOMASSIN

Mme Lucienne HAAS est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le dix septembre, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Avant de débuter la séance, le Président relate aux conseillers communautaires un point d'actualité qui concerne l'armature urbaine du SCOT de l'Alsace du Nord qui a donné lieu à un certain nombre de débats.
Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit d'une vision du territoire remodelée qui a été discutée en exécutif puis en Bureau respectivement le 2 septembre et 10 septembre 2019.

Le Président décline ensuite les différents niveaux de cette armature :

- les pôles d'agglomération (Haguenau) qui représentent le 2ème niveau du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- le 3ème niveau concerne les pôles urbains structurants (Wissembourg / Brumath)
- le 4ème niveau concerne les pôles intermédiaires tels que Niederbronn-les-Bains – Reichshoffen – Gunderhoffen, le Val de Moder, Hoerdt - Weyersheim puis Soultz-sous-Forêts – Betschdorf avec Hatten en tant que commune d'appui à un pôle.

Le Président rappelle que dans l'ancienne armature / configuration, Soultz-sous-Forêts était pôle intermédiaire et Betschdorf figurait dans une strate inférieure à savoir en tant que pôle émergent, situation qui ne représentait pas la position du territoire d'équilibre entre Haguenau et Wissembourg.
Le Président informe les membres du conseil communautaire que des discussions ont eu lieu à la fois au sein des conseils municipaux de Betschdorf, Hatten et Soultz-sous-Forêts ainsi que dans la réunion du Bureau du PETR en date du 17 septembre 2019. Il est ressorti de ces différentes discussions, une vision partagée du territoire où l'on souhaite constituer un pôle d'attraction entre Haguenau et

Wissembourg. Cette nouvelle armature constitue une véritable dorsale du territoire d'Alsace du Nord. Le Président précise qu'il existe ~~a~~ une véritable complémentarité dans ce territoire multipolaire que constituent Betschdorf, Hatten et Soultz-sous-Forêts tant en termes d'équipements que d'emplois (dominante logistique Hatten, industrielle à Betschdorf et tertiaire à Soultz-sous-Forêts.

Le Président signale enfin que cette nouvelle armature signifie que le territoire doit concrétiser cette position dans les faits, en mettant en œuvre de véritables politiques convergentes et en affirmant une volonté politique d'accompagnement des centralités et de l'équité.

Avant de débuter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte de procéder à la modification de l'ordre du jour et d'ajouter le point suivant :

5.3 Modification du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2019**

2. **Finances :**
   - 2.1 Instauration de la fiscalité professionnelle unique
   - 2.2 Approbation du budget prévisionnel 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Hatten
   - 2.3 Budget principal : décisions modificatives de crédits
   - 2.4 Budget annexe GEMAPI : décision modificative de crédit n°01/2019
   - 2.5 Créances éteintes par le juge
   - 2.6 Admission en non-valeur

3. **Développement économique**
   - 3.1 Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) : contractualisation avec la Région Grand Est
   - 3.2 Zone d'activités intercommunale : adoption du règlement de lotissement
   - 3.3 Zone industrielle à Hatten : vente et acquisition de parcelles en vue d'un projet d'extension d'activité

4. **Enfance petite-enfance :**
   - 4.1 Partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg concernant l'accueil des enfants du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach : approbation de la participation de la Communauté de communes
   - 4.2 Construction d'un périscolaire à Surbourg : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

5. **Urbanisme :**
   - 5.1 Plan local d'urbanisme de la commune de Surbourg – Ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU (L.153-38) – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation
   - 5.2 PLUi du Hattgau – modification simplifiée n°2 :
     - a. approbation de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage de l'ATIP
     - b. modalités de mise à disposition du public
   - 5.3 Modification du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts

6. **Pistes cyclables :** aménagement cyclable entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann : désignation de la MOE à la Communauté de communes Sauer - Pechelbronn

7. **Tourisme :** instauration de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

8. **Demande de subventions :** La Vague Drachenbronn - Betschdorf

9. **Divers**

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2019

Le Conseil communautaire approuve par 27 voix et 1 abstention le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 19 juin 2019.

Point deux de l'ordre du jour : Finances

2.1 Instauration de la fiscalité professionnelle unique

Le Président déclare à l'assemblée que le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été abordé à plusieurs reprises et que différentes pistes de mise en œuvre ont été explorées. Le Président estime désormais que le territoire est à la croisée des chemins. L'augmentation de 10% de la fiscalité additionnelle pendant 5 années consécutives a certes permis d'atteindre les objectifs que la collectivité s'était fixés, mais qu'il faut désormais franchir un cap.

Deux possibilités s'offrent à l'intercommunalité pour franchir ce cap :
- soit augmenter de manière importante les impôts tels qu'ils sont structurés actuellement
- soit essayer que les augmentations de richesses soient mieux réparties afin de devenir un véritable levier pour faciliter la politique dans les différents bourgs et la politique globale du territoire. Pour ce faire, une des voies est la fiscalité professionnelle unique.

Le Président rappelle le mécanisme de la FPU.

Il précise que la totalité de la FPU est perçue par la Communauté de communes et que cette dernière reverse à chaque commune une attribution de compensation (AC) neutralisant ainsi les transferts fiscaux et l'impact budgétaire des transferts de compétences la première année de l'instauration.

Le Président signale qu'il y aura un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il précise ensuite que toutes les augmentations de fiscalité (fiscalité professionnelle) seront pilotées par l'intercommunalité. Il y aura une phase de convergence des taux, prévue sur 3 ans (durée d'unification de droit commun). Le taux maximum de CFE serait de 23,79% (partie commune + partie Communauté de communes).
Pour certaines communes le taux baissera (cas de Hatten, Hoffen, Memmelshoffen, Betschdorf, Oberroedern et Stundwiller) et augmentera pour d'autres (cas d'Aschbach, Keffenach, Retschwiller, Rittershoffen, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg).

Le Président présente ensuite les ressources communales transférées à la Communauté de communes. Parmi elles :
- le produit net de CFE
- le produit net de CVAE
- la CVAE effective et la CVAE effective dégrévée
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- les allocations (compensation versée aux communes en contrepartie de la suppression de la part salaires et rémunérations de la base de la taxe professionnelle)

D'un point de vue financier, les ressources communales transférées à la Communauté de communes s'élèvent à 2 671 521 euros.

Le Président précise ensuite qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de communes récupèrera toute la FPU.
À travers l'attribution de compensation, la Communauté de communes a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opéré entre la Communauté de communes et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres supposant la réunion de trois conditions cumulatives :
- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans son rapport.

Le Président précise que les investissements économiques génèrent d'une part de la FPU qui est directement perçue par l'intercommunalité lorsqu'il s'agit de nouveaux investissements mais également la taxe sur le foncier bâti qui elle continue à être perçue par la Commune.

Le Président présente ensuite à l'assemblée un tableau comparatif de modèles de fiscalité d'activité de logistique (cas de l'entreprise STRIEBIG à Hatten), d'activité industrielle (cas de l'entreprise WALTER France à Soultz-sous-Forêts) et d'activités diverses (cas de la zone d'activités intercommunale).

	CVAE	CFE	Foncier bâti
Striebig Transport *(Perception Communes)*	50 000 €	200 000 €	110 000 €
Walter France *(Perception Communes)*	83 500 €	111 000 €	56 500 €
Z.A.I. du Soultzerland *(Perception CCOF)*	26 400 €	19 300 €	1 700 € *(12 300 € Soultz-sous-Forêts)*

Le Président commente le tableau comparatif signalant que l'activité de logistique (cas de l'entreprise Striebig), la CFE est importante et la taxe sur le foncier bâti aussi.
Dans le secteur industriel (cas de Walter France), la CFE est moins importante, la CVAE devient plus importante, quant au foncier bâti, il est relativement limité dû à la taille des bâtiments plus réduite que dans le cas d'activité de logistique.

- Dernier exemple, cas d'activités diverses de la ZAI : la CVAE est plus importante (environ 1,5 fois la CFE), le foncier bâti étant limité. Au-delà du fait que la FPU est une nouvelle façon de voir le territoire, la structure fiscale diffère selon les types d'activités

La FPU n'est pas uniquement un renversement d'encaissement, c'est une nouvelle façon d'aborder le territoire.

Avant d'ouvrir le débat, le Président livre quelques éléments de planning :

- 18.09.2019 : positionnement de la Communauté de communes quant à un changement de régime fiscal – instauration de la FPU
- Septembre à décembre : évaluation des charges transférées à l'EPCI et des attributions de compensation par un groupe de travail à constituer. Préparation du rapport de transfert de charges
- 01.01.2020 : passage en FPU
- Janvier 2020 :
  Conseil communautaire : création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), création de la commission locale des impôts directs, fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire
  Conseils municipaux : désignation des membres de la CLECT
- Février 2020 - Conseil communautaire : installation de la CLECT
- Avril 2020
  Conseil communautaire : vote du taux unique de CFE
  Conseils municipaux : désignation des membres de la CLECT
- Fin 2020 – conseil communautaire : fixation du montant définitif des AC

Le Président ouvre le débat :

Le Maire de Hatten M. Serge KRAEMER, informe l'assemblée que l'instauration de la FPU a été abordée lors du Conseil Municipal du 1er août 2019. Le Conseil Municipal de Hatten s'est prononcé défavorablement pour un passage à la FPU davantage au regard du planning de mise en œuvre jugé très serré qui plus est à l'approche des prochaines élections municipales que de la FPU en tant que telle. M. Serge KRAEMER estime également que les investissements qui vont être crées par la société STRIEBIG vont générer une perte importante de ressources pour la Commune de Hatten

Le Président entend les interrogations de M. Serge KRAEMER. Il rappelle que le taux de taxe sur le foncier bâti de la Commune de Hatten est relativement bas représentant une certaine souplesse pour la Commune. Quant au planning des travaux prévus par la société Striebig, le Président précise qu'ils se feront en plusieurs tranches.

Le Maire de Betschdorf M. Adrien WEISS entend également les interrogations du Maire de Hatten. Il précise cependant qu'une autre Commune du territoire, en l'occurrence Soultz-sous-Forêts a déjà fourni cet effort à savoir que la zone d'activités à Soultz-sous-Forêts soit intercommunale, que la fiscalité y afférente soit ainsi perçue par l'intercommunalité. M. Adrien WEISS estime que le changement de régime fiscal est une réelle opportunité pour le développement de l'intercommunalité, opportunité qui ne se représentera peut-être pas.
Le Maire de Betschdorf ajoute que l'Etat travaille actuellement à la révision des bases pour un certain nombre de taxes et notamment la fiscalité professionnelle représentant un levier pour l'intercommunalité pour percevoir des taxes supplémentaires.
Le Maire d'Aschbach, M. Paul HEINTZ, rappelle que la localisation des zones d'activités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme avait été validée par l'ensemble des acteurs, estimant ainsi

que le produit généré par lesdites zones d'activités soit réparti / revienne aussi aux « petites » communes.

Le Maire de Rittershoffen M. Daniel PFLUG estime que le délai est serré, pense qu'il serait plus pertinent d'aborder l'instauration de la FPU après les prochaines élections municipales.

Le Président ajoute que le passage en FPU a déjà été abordé à maintes reprises, qu'il avait été décidé de temporiser les perspectives de mise en œuvre au regard des perceptions de fiscalité des investissements liés à la géothermie.

M. Serge KRAEMER souhaite que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) soit abordé lors des attributions de compensation. Le Président précise que le montant des AC est révisable.

Le Maire de Retschwiller M. Charles GRAF estime quant à lui que le planning de mise en œuvre est très contraint.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt le débat et soumet à l'approbation du Conseil communautaire l'instauration de la fiscalité professionnelle unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 24 voix pour et 4 voix contre :
- décide d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

2.2 Approbation du budget prévisionnel 2019 du budget annexe de la zone d'activités à Hatten

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2019 de la zone d'activités à Hatten comme suit :

- Budget prévisionnel 2019 de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 050 000,00 euros

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans la section de fonctionnement.
Il n'y a pas de crédits inscrits en section d'investissement.

Le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget 2019 de la zone d'activités à Hatten ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote les crédits proposés et approuve le budget annexe de la zone d'activités à Hatten.

2.3 Budget principal : décisions modificatives de crédits

Vu la délibération n°73/2019 approuvant notamment la création de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire ainsi que le versement d'une dotation initiale de 25 000 euros,

Vu la délibération n°74/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre les communautés de communes de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn,

Niederbronn et Wissembourg, pour la création d'un service unifié (Office de Tourisme Intercommunautaire),

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents approuve les décisions modificatives suivantes :

- 1021 – Dotation initiale : + 25 000 euros
- 021 – Dépenses imprévues d'investissement : - 25 000 euros

- 62878 / 95 – Remboursement de frais à d'autres organismes : + 21 000 euros
- 022 – Dépenses imprévues : - 21 000 euros

2.4 Budget annexe GEMAPI : décision modificative de crédits

Suite à la réunion d'installation et budgétaire de la commission locale de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, qui s'est tenue le 10 juillet dernier, il vous sera demandé d'approuver la modification de crédits suivante :

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative suivante :

- 61521 Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains : - 2 500 euros

- 65548 Contributions aux organismes de regroupement – autres contributions : + 2500 euros

2.5 Créances éteintes par le juge

a. Budget principal

Vu la transmission du Trésorier en date du 5 septembre 2019 d'une liste de créances éteintes par les juridictions avec les justificatifs correspondants

Vu la nécessité de délibérer afin de comptabiliser ces opérations bien que la décision du juge s'impose à la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les créances concernées par les effacements s'élevant à :

- **3 257,92** euros sur le budget principal à imputer à l'article 6542

- dit que les crédits sont inscrits au budget

2.6 Admission en non-valeur

a. Budget principal

Vu la transmission du Trésorier en date du 24 juillet 2019 d'une liste de pièces irrécouvrables accompagnée des justificatifs correspondants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- les admissions en non-valeur **s'élevant à 2 760,47** euros sur le budget principal à imputer à l'article 6541
- dit que les crédits sont inscrits au budget

b. Budget autonome de la Régie OM

Vu la transmission du Trésorier en date du 24 juillet 2019 d'une liste de pièces irrécouvrables accompagnée des justificatifs correspondants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- les admissions en non-valeur **s'élevant à 6 688,67** euros sur le budget autonome de la Régie OM à imputer à l'article 6541
- dit que les crédits sont inscrits au budget

Point trois de l'ordre du jour : Développement économique

3.1 Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) : contractualisation avec la Région Grand Est

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) constitue une stratégie offensive, structurante, concernée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

Le Président rappelle ensuite que la Région Grand Est et les EPCI d'Alsace du Nord ont décidé d'agir ensemble au service de cette ambition de façon concertée et complémentaire, dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux et en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs partenaires intervenant en particulier dans le cadre du SRDEII sur le territoire (ADIRA, chambres consulaires, opérateurs de la création reprise, agence d'attractivité...)

A cette fin, ils souscrivent un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les EPCI d'Alsace du Nord et la Région identifient ensemble en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la Région Grand Est au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

- Le Président précise que le POCE obéit à une double finalité :

  - Il constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre les EPCI d'Alsace du Nord et la Région Grand Est

  - Il identifie des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui vont être décisives pour l'avenir du territoire d'Alsace du Nord et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

Le Président rappelle que le POCE est constitué de 3 chapitres :

1. Un chapitre commun constitué à l'échelle de l'Alsace du Nord
2. Un chapitre spécifique au territoire de la CCAH/CCBZ – chapitre A
3. Un chapitre spécifique portant sur le territoire des CCPN/CCSP/CCPW/CCOF – chapitre B

Le Président livre par la suite quelques détails de chacun d'entre-eux.

a) Un chapitre commun constitué à l'échelle de l'Alsace du Nord

Sont fléchés dans ce volet les projets concrets du territoire, d'entreprises ou de services aux entreprises dont le caractère structurant découle des enjeux prioritaires pour l'avenir économique, la lisibilité et l'attractivité du territoire de l'Alsace du Nord en lien avec le SRDEII dans l'optique de pérenniser une activité, d'optimiser ou d'amplifier une bonne pratique ou encore d'expérimenter.

Ambition n°1 : viser l'excellence en matière d'industrie du futur par l'appui aux réseaux d'industriels et l'accompagnement des projets collectifs

Ambition n°2 : capitaliser sur la position géographique du territoire au service du développement économique

Ambition n°3 : soutenir les acteurs locaux dans la transformation du bois en assurant l'approvisionnement des entreprises locales et la gestion durable de la ressource forestière

b) Un chapitre spécifique au territoire de l'agglomération de Haguenau et de la Communauté de communes de la basse Zorn – chapitre A

Axe stratégique n°1 : un territoire créateur de richesses, ancré dans l'industrie et les activités d'avenir, offrant des services de qualité aux entreprises

Axe stratégique n°2 : un territoire reconnu pour la qualité de ses compétences, de ses formations, et de son potentiel d'innovation

Axe stratégique n°3 : un territoire numérique ouvert sur tous les réseaux

Axe stratégique n°4 : faire de la labellisation Forêt d'exception de la forêt de Haguenau un atout pour structurer et soutenir les acteurs de la filière

c) Un chapitre spécifique portant sur le territoire des Communautés de communes du Pays de Niederbonn, Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn – chapitre B

Ambition n°1 : mettre les ambitions touristiques au service de l'attractivité économique

Ambition n°2 : devenir une terre d'excellence de la valorisation des énergies renouvelables à fort rayonnement

Ambition n°3 : créer de la richesse par la valorisation des forêts locales

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la démarche de contractualisation avec la Région Grand Est du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) Alsace du Nord en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les Communautés de communes de la Basse-Zorn, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn
- autorise le Président à signer le POCE Alsace du Nord et tous actes s'y rapportant
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3.2 Zone d'activités intercommunale : adoption du règlement de lotissement

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 29 novembre 2017, il a été décidé de lancer une démarche d'aménagement global de la 3ème tranche de la zone d'activités intercommunale à vocation commerciale.

Pour ce faire, la Communauté de communes s'est attachée les services d'un maître d'œuvre en l'occurrence les Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est pour l'élaboration du dossier de permis d'aménager.

Le Président précise aux conseillers communautaires que le projet de règlement de lotissement, transmis le 24 juillet 2019, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en interne puis en Bureau le 10 septembre 2019 et enfin lors de la réunion de l'exécutif du 16 septembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le règlement de lotissement (cf annexe n°2)
- autorise le Président à signer et déposer le permis d'aménager
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3.3 Zone industrielle à Hatten : acquisition et vente de parcelles en vue d'extension d'un projet d'activité

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui emporte transfert obligatoire de compétences dans les zones d'activités économiques, la vente de l'ensemble du foncier fait partie intégrante de la seule compétence de la Communauté de communes.

Le Président informe l'assemblée d'un projet d'implantation d'un acteur économique dans la zone industrielle à Hatten.

Le Président signale aux conseillers communautaires que la Commune de Hatten, lors de son Conseil municipal en date du 1er août 2019, a approuvé la vente d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 9ha 17a 64ca dans le cadre d'un projet d'implantation d'un acteur économique dans sa zone d'activités au profit de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Président indique ensuite les parcelles cadastrées concernées :

- Section 15 n°199 – Rue Gutenberg : 00ha 45a 86ca
- Section 15 n°213 – Rue Gutenberg : 02ha 68a 88ca
- Section 15 n°225 – Rothsmatt bei der Bahn : 00ha 47a 74ca
- Section 16 n° 84 – Rue des Industries : 04ha 92a 92ca
- Section 16 n°97 – Zone industrielle : 00ha 09a 00ca
- Section 16 n°101 – Zone industrielle : 00ha 14a 12ca
- Section 16 n° 103 – Zone industrielle : 00ha 10a 59ca
- Section 16 n° 105 – Zone industrielle : 00ha 03a 53ca
- Section 16 n° 107 – Zone industrielle : 00ha 00a 96ca
- Section 16 n° 111 – Zone industrielle : 00ha 15a 95ca
- Section 16 n° 122 – Zone industrielle : 00ha 04a 89ca
- Section 16 n° 123 – Zone industrielle : 00ha 03a 20ca

Le Président précise que ladite vente doit avoir lieu dans les conditions suivantes :
- acquisition de la parcelle à 1 000 euros l'are (non assujetti à la T.V.A.) soit 917 640 euros
- prise en charge des frais d'acquisition, d'un montant de 8 750,00 euros hors taxes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées :
    - Section 15 n°199 – Rue Gutenberg : 00ha 45a 86ca
    - Section 15 n°213 – Rue Gutenberg : 02ha 68a 88ca
    - Section 15 n°225 – Rothsmatt bei der Bahn : 00ha 47a 74ca
    - Section 16 n° 84 – Rue des Industries : 04ha 92a 92ca
    - Section 16 n°97 – Zone industrielle : 00ha 09a 00ca
    - Section 16 n°101 – Zone industrielle : 00ha 14a 12ca
    - Section 16 n° 103 – Zone industrielle : 00ha 10a 59ca
    - Section 16 n° 105 – Zone industrielle : 00ha 03a 53ca
    - Section 16 n° 107 – Zone industrielle : 00ha 00a 96ca
    - Section 16 n° 111 – Zone industrielle : 00ha 15a 95ca
    - Section 16 n° 122 – Zone industrielle : 00ha 04a 89ca
    - Section 16 n° 123 – Zone industrielle : 00ha 03a 20ca

correspondant à une superficie totale de 9 hectares 17 ares 64 centiares à 1 000 euros l'are soit un prix d'acquisition de 917 640 euros

- approuve la prise en charge des frais de notaire à hauteur de 8 750 euros hors taxes
- approuve la vente des parcelles suivantes cadastrées :
    - Section 15 n°199 – Rue Gutenberg : 00ha 45a 86ca
    - Section 15 n°213 – Rue Gutenberg : 02ha 68a 88ca
    - Section 15 n°225 – Rothsmatt bei der Bahn : 00ha 47a 74ca
    - Section 16 n° 84 – Rue des Industries : 04ha 92a 92ca
    - Section 16 n°97 – Zone industrielle : 00ha 09a 00ca
    - Section 16 n°101 – Zone industrielle : 00ha 14a 12ca
    - Section 16 n° 103 – Zone industrielle : 00ha 10a 59ca
    - Section 16 n° 105 – Zone industrielle : 00ha 03a 53ca
    - Section 16 n° 107 – Zone industrielle : 00ha 00a 96ca
    - Section 16 n° 111 – Zone industrielle : 00ha 15a 95ca
    - Section 16 n° 122 – Zone industrielle : 00ha 04a 89ca
    - Section 16 n° 123 – Zone industrielle : 00ha 03a 20ca

  d'une superficie de 9 hectares 17 ares 64 à 926 390 euros hors taxes à la SAS IMMOLOG
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour : Enfance petite-enfance

4.1 Partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg concernant l'accueil des enfants du RPI Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach : approbation de la participation de la Communauté de communes

Le Président cède la parole au 1er Vice-président M. Jean-Claude KOEBEL en charge du dossier. Ce dernier informe les conseillers communautaires qu'une réunion de travail s'est tenue en date du 25 juin 2019 à l'accueil périscolaire de Drachenbronn avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et le gestionnaire, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) pour faire un bilan sur l'année 2018.

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que 10 enfants du RPI (4 de Retschwiller et 6 de Keffenach) fréquentent régulièrement la structure pendant la pause méridienne et 4 le soir (2 de Retschwiller et 2 de Keffenach).

D'un point de vue financier, la contribution de la Communauté de communes, pour la période de janvier à décembre 2018, s'élève à 13 366,27 euros.

Les dépenses globales	Budget 2018			
	Prévisionnel	Réalisé	Part RPI	% RPI
	116 228,09 €	116 910,47 €	24 937,24 €	21%
Achats	25 011,09 €	25 304,81 €	5 630,91 €	22,25%
Services extérieurs	5 317,53 €	5 060,27 €	1 166,69 €	23,06%
Autres services extérieurs	15,021,30	14 246,30 €	2 903,73 €	20,38%
Charges de personnel	70 878,17 €	72 299,09 €	15 235,91 €	21,07%

Les recettes globales	Budget 2018			
	Prévisionnel	Réalisé	Part RPI	% RPI
	116 228,09 €	124 387,28 €	24 566,49 €	20%
Participations familiales	30 499,43 €	38 449,88 €	10 243,52 €	27%
C.A.F	4 434,08 €	4 642,82 €	956,70 €	21%
Subvention collectivité d'équilibre	81 294,58 €	81 294,58 €	13 366,27 €	16%

Suite à cet exposé, le Président propose aux conseillers communautaires de poursuivre le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt de 13 366,27 euros pour l'année 2018
- approuve la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour une année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019 selon les mêmes conditions d'acheminement des enfants à l'accueil périscolaire de Drachenbronn
- autorise le Président à signer tout acte afférent à la poursuite du partenariat
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- les crédits sont inscrits au budget

4.2 Construction d'un périscolaire à Surbourg : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la séance du Conseil communautaire du 19 juin 2019, il a été décidé :

- de retenir l'équipe d'architectes AUBRY – LIEUTIER
- d'autoriser le Président à engager des négociations exclusives avec la maîtrise d'œuvre pour le taux d'honoraires

Le Président informe l'assemblée qu'une première réunion de travail s'est tenue avec la maîtrise d'œuvre retenue le 24 juillet 2019. Outre les grandes lignes directrices du projet de construction qui ont été retracées ainsi que les premiers éléments de planning, une négociation a été engagée avec la MOE quant au taux d'honoraires.

Le Président informe que la maîtrise d'œuvre consent un rabais de 0.10% sur la mission OPC arguant notamment que l'offre initiale intégrait la prestation d'un Bureau d'Etudes Technique Cuisine, non demandée au stade de la candidature. Prestation correspondant à un coût d'environ 6 000 euros.

	Offre	Après négociation
Base	11,90%	11,90%
EXE	1,60%	1,60%
OPC	1,40%	1,30%
Tx de rémunération global	14,90%	14,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre au taux de rémunération global de 14,8% avec l'équipe d'architectes AUBRY – LIEUTIER
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- les crédits sont inscrits au budget

Point cinq de l'ordre du jour : Urbanisme

5.1 Plan local d'urbanisme de la Commune de Surbourg – ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU : justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation

Entendu l'exposé du Président :

La commune de Surbourg souhaite modifier son plan local d'urbanisme afin d'ouvrir une zone 2AUX à l'urbanisation. Cette zone, d'une superficie de 1,90 ha, située en entrée Est d'agglomération en prolongement de la zone UX, est desservie par la rue de l'Artisanat. La commune de Surbourg a conservé la maitrise du foncier dans la logique de le mobiliser le moment venu, notamment pour le développement économique.

Cette zone 2AUX sera reclassée en 1AUX.

L'entreprise de BTP Herrmann, implantée de longue date sur le ban de Surbourg a développé ses installations, rue de l'artisanat sur la zone UX. Sur ce site elle dispose de ses bureaux, ateliers, stockage de matériau et de stationnement de ses véhicules et engins de chantier.

L'entreprise en constant développement souhaite améliorer ses installations de nettoyages de son matériel utilisé sur les chantiers, en continuité de son actuelle implantation.

L'article L153-38 du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit que :
« *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

La justification de l'utilité de l'ouverture de cette zone IIAU d'une superficie totale de 1,9ha mentionnées ci-dessus est la suivante :
Il n'existe pas d'autres opportunités foncières dans la zone UX communale ; les espaces d'une superficie de 3ha potentiellement résiduels dans la zone UX en entrée sud de la commune sont concernés par le risque d'inondation de la Sauer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Surbourg approuvé le 23/01/2012 et modifié le 21/01/2015 ;

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune sont aujourd'hui grevées par le risque d'inondation.

Considérant que les solutions éventuellement existantes dans les zones de compétence intercommunale, ne répondent pas au besoin pour l'entreprise de se développer sur son site actuel.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

CONSTATE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au vu de l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

PRECISE QUE :

- La présente délibération sera notifiée à :

  - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 PLUi du Hattgau : modification simplifiée n°2

a. Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATIP

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI DU HATTGAU

correspondant à 11 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE/COMITE DIRECTEUR/COMITE SYNDICAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI DU HATTGAU

correspondant à 11 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes

b. Modalités de mise à disposition du public

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2015 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21/10/2015, et modifié le 28/09/2016 (modification simplifiée) ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern ;

Entendu l'exposé du Président à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern, qui consiste à :

- reclasser une zone UXa en zone UB pour adapter le zonage à l'occupation du sol (habitat),

- rectifier une erreur matérielle concernant le périmètre d'une zone UXa.

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur ban communal d'Oberroedern sont précisées par délibération du conseil communautaire et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, (à la majorité : à préciser)

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern sera mis à la disposition du public du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus.

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de la commune d'Oberroedern, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune d'Oberroedern, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Oberroedern. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire.

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, après avis du conseil municipal de la commune d'Oberroedern (selon l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales).

Cette délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune d'Oberroedern.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

5.3 Modification du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme de la Ville de Soultz-sous-Forêts. Les modifications projetées concernent :

- La suppression de la profondeur de 60 mètres en zone UB en situation de dent creuse
- La modification des contraintes d'urbanisation de la zone 1AUh

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le lancement des procédures de modifications du P.L.U. de la Ville de Soultz-sous-Forêts inhérentes à :
  - la suppression de la profondeur de 60 mètres en zone UB en situation de dent creuse
  - la modification des contraintes d'urbanisation de la zone 1AUh

- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- <u>Point six de l'ordre du jour</u> : **Pistes cyclables – aménagement cyclable entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann :** désignation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2018, il a été décidé :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour soumissionner à l'appel à projets de l'ADEME « Vélos et Territoires »

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue le 29 juillet dernier avec la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn. Le Président signale que la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn pourrait porter l'opération à l'instar de l'aménagement cyclable réalisé entre Soultz-sous-Forêts et Kutzenhausen sous forme de désignation de maîtrise d'ouvrage.

D'un point de vue technique, l'aménagement cyclable porterait sur une distance d'environ 3 km (entre le délaissé côté Soultz-sous-Forêts et la Rue des Jardins côté Lobsann). A raison de 150 euros le mètre linéaire, le coût prévisionnel de l'opération s'élèverait à 450 000 euros hors taxes.

Le Président informe les conseillers communautaires de la participation de l'ADEME à hauteur de 70% du coût des études, plafonnée à 49 000 euros hors taxes Le coût des études est estimé quant à lui à 70 000 euros hors taxes. Le restant à charge des Communautés de communes sera réparti au prorata de la superficie des bans soit environ 14 000 euros pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'engagement financier de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la réalisation de l'étude de l'itinéraire entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts
- désigne la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn et autorise le Président à signer la convention et ses avenants y afférents
- prend acte :
    - de la participation de l'ADEME à hauteur de 70% du coût des études, plafonnée à 49 000 euros hors taxes
    - du coût prévisionnel des études estimé à 70 000 euros hors taxes.
    - que le restant à charge des Communautés de communes sera réparti au prorata de la superficie des bans
- approuve la participation prévisionnelle de 14 000 euros pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- dit que les crédits sont inscrits au budget

<u>Point sept de l'ordre du jour</u> : Tourisme : instauration de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants L. 3333-2 et L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants et R. 5211-21

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2002 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Considérant que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a décidé d'engager une politique volontariste en matière de stratégie de tourisme et notamment sur l'axe de développement de la promotion renforcée de son territoire,

Considérant que les Collectivités et leurs groupements qui réalisent des actions en faveur du tourisme ont la possibilité d'instaurer une taxe de séjour destinée à financer leurs actions en ce domaine,

Considérant qu'il est nécessaire que tous les hébergeurs du territoire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt collectent et reversent la taxe de séjour

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à compter du 1er janvier 2020 dans les conditions suivantes :
    - la taxe de séjour est perçue pour sur la période du 1er janvier au 31 décembre inclus
    - la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire de l'Outre-Forêt auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la Communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence à laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf article L.2333-39 du Code Général des Collectivités
    - la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
        - hôtels de tourisme
        - résidences de tourisme
        - locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes...)
        - villages de vacances
        - emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
        - terrains de camping,
        - terrains de caravanage,
        - autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent
- prend acte que le Conseil départemental du Bas-Rhin a, par délibération en date du 11 juin 2012 institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle

elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés

- adopte le barème suivant, précisant les natures d'hébergement assujetties et les tarifs applicables par personne et par nuitée, applicable au 1er janvier 2020 et incluant la taxe additionnelle départementale

Catégories d'hébergements classés	Taxe Communauté de communes de l'Outre-Forêt	Taxe du Conseil départemental	Tarif par personne et par nuit, incluant la taxe additionnelle
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- adopte pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, par personne et par nuitée, le tarif correspondant au taux de 2% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au responsable des finances publiques
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

<u>Point huit de l'ordre du jour</u> : Demande de subventions : La Vague Drachenbronn Betschdorf

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a souhaité soutenir la natation sportive dans le territoire et contribuer au financement des heures d'occupation de la piscine de Betschdorf des clubs structurants de la discipline dans l'Outre-Forêt.

Pour ce faire, cette volonté s'est traduite par la dotation de la Communauté de communes d'une compétence facultative supplémentaire dénommée « *animation du service des sports* » :

- Soutien à l'utilisation des équipements structurants du territoire pour les clubs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation ayant une dimension communautaire voire supra-communautaire

- Soutien à l'organisation et à la participation de manifestations liées à la natation de compétition d'un niveau supra-communautaire

Le Président rappelle que cette modification statutaire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 février 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la participation prévisionnelle annuelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 60 000 euros maximum au profit de l'association « la Vague Drachenbronn-Betschdorf » sur présentation d'une facture pro forma relative aux heures d'utilisation de la piscine
- autorise le Président à signer tout acte y afférent
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- dit que les crédits sont prévus au budget

<u>Point neuf de l'ordre du jour</u> : Divers

9.1 Décisions du Bureau

Les délégués communautaires sont informés ci-après des décisions qui ont été prises lors des réunions du Bureau en date du 11 juillet 2019 et 10 septembre 2019

Point	Ordre du jour	Point d'information concernant les décisions prises lors des réunions du Bureau en date du 11 juillet
1	**Enfance petite-enfance** : organisation de l'accueil périscolaire des sites de Betschdorf et Soultz-sous-Forêts pour l'année scolaire 2019/2020	**Approbation :** **Site de Betschdorf** : demande d'augmentation de la capacité d'accueil par le gestionnaire auprès de Jeunesse et Sports au regard d'un travail sur l'organisation et de mobilisation d'espaces supplémentaires **Site de Soultz-sous-Forêts** : reconduction de l'organisation 2018 /2019 à savoir maintien du statut de lieu de restauration scolaire pendant la pause méridienne
2.1b	**Développement économique** : ZAI - projet les Ateliers Max	**Approbation :** Vente des parcelles au profit de la SCI MASEMA en lieu et place de la SCI FLORY
Point	**Ordre du jour**	**Point d'information concernant les décisions prises lors des réunions du Bureau en date du 10 septembre**
3.2	**Développement économique** : ZAI - point sur les démarches inhérentes au permis d'aménager	**Approbation :** Réalisation d'une étude au cas par cas au regard de la surface plancher qui sera créée (> *10 000m²*) Prestation confiée à BEREST pour un montant forfaitaire de **1 500 euros hors taxes**

Le Président clôture la séance à 21h05.

<u>Veuillez afficher le compte rendu en Mairie</u>

Le Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
Monsieur Pierre MAMMOSSER

La secrétaire de séance

Madame Lucienne HAAS